



## **DISPOSITIONS GENERALES**

Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la période de location initialement prévue sur le présent contrat, sauf accord du propriétaire.

Aucune modification (rature, surcharge...) ne sera acceptée dans la rédaction du contrat sans l'accord des deux parties.

### **PAIEMENT**

La réservation deviendra effective dès lors que le propriétaire aura reçu un exemplaire du présent contrat signé et accompagné d'un acompte (30% du montant du séjour). Le solde de la location sera versé 30 jours avant l'arrivée. Règlement par chèque ou virement bancaire (coordonnées bancaires en dernière page)

### **DEPOT DE GARANTIE (OU CAUTION)**

Le locataire devra verser au propriétaire le jour de la prise de possession des lieux une somme de 4 000€, par carte bancaire à titre de dépôt de garantie pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux lieux loués ainsi qu'aux objets les garnissant. (Les espèces pourront être déposées dans la devise du locataire, elles seront restituées le jour du départ après l'état des lieux sortant, si aucun dommage n'est constaté). Le remboursement du dépôt de garantie sera effectué dans un délai de 15 jours à compter de la restitution des clés, déduction faite, le cas échéant, des sommes dues par le locataire au titre des charges pour pertes, dégâts ou réparations, ou au maximum 2 mois après la date de départ.

Si le dépôt de garantie s'avère insuffisant, le locataire s'engage à parfaire la somme après l'inventaire de sortie.

Ce présent cautionnement ne pourra en aucun cas être considéré comme participation au paiement du loyer.

### **TAXE DE SEJOUR**

En plus du loyer, le Bailleur est fondé à demander au locataire le règlement de la taxe de séjour, non incluse dans le prix de la location, qui sera intégralement reversée à la Communauté de Communes Gérardmer Hautes-Vosges. Cette taxe est facturée au réel, et sera réglée lors du départ. Le produit de cette taxe contribue à l'embellissement de la communauté de communes, à l'aménagement de ses voies de desserte.

## **UTILISATION DES LIEUX**

Le locataire doit préserver la tranquillité du voisinage dans la limite de la réglementation en vigueur, surtout au niveau des bruits sonores la nuit, et sera tenu comme responsable auprès des autorités. Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage. A son départ, le locataire s'engage à rendre la location aussi propre que possible.

L'intérieur de la maison de vacances est entièrement non-fumeur.

Le locataire devra s'abstenir de façon absolue de jeter dans les évacuations sanitaires des objets ou des matières qui seraient de nature à obstruer les canalisations.

Internet : Il est formellement interdit d'effectuer des téléchargements « torrent » ou autres sur le réseau Internet sous peine de sanctions pénales : Loi de la Haute Autorité HADOPI.

L'ensemble du matériel figurant à l'inventaire, devra être remis à la place qu'il occupait lors de l'entrée dans les lieux. Le locataire s'oblige à maintenir en parfait état les installations sanitaires, électriques et de chauffage pour lesquelles il devra prendre toutes précautions. Toutes réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location seront à la charge du locataire, tant dans le local que sur l'ensemble de la propriété.

La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers, sauf accord préalable du propriétaire.

La sous-location est interdite, sous quelque prétexte que ce soit, même à titre gratuit, sous peine de résiliation de contrat. Le montant intégral du loyer restant acquis au propriétaire. Les locaux loués sont à l'usage d'habitation provisoire de vacances, excluant toute activité professionnelle, commerciale, artisanale ou de quelque nature que ce soit. Le propriétaire fournira le logement conforme à la description qu'il en a faite et le maintiendra en état de servir.

En règle générale, le locataire prend possession des lieux à partir de 16H00 le jour d'arrivée et les quitte avant 10H00 le jour du départ, ou à une heure convenant au propriétaire ou son représentant, après état des lieux.

## **ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRE**

Un état des lieux contradictoire et un inventaire seront établis à l'entrée du locataire et feront l'objet d'un pointage en fin de location. L'état des lieux et inventaire du mobilier et divers équipements seront faits en début et en fin de séjour par le propriétaire ou son représentant et le locataire.

En cas d'impossibilité de procéder à l'inventaire lors de l'arrivée, le locataire disposera de 24 heures pour vérifier l'inventaire affiché et signaler au propriétaire ou à son représentant les anomalies constatées. Passé ce délai, les biens loués seront considérés comme exempts de dommages à l'entrée du locataire.

En cas de non-réalisation d'état des lieux au départ, en raison d'une heure de départ autre que celle prévue au contrat et incompatible avec l'emploi du temps, le propriétaire ou son représentant effectuera unilatéralement l'état des lieux à l'heure prévue, et renverra la caution dans les 15 jours suivant le départ, en l'absence de dégradation et sous réserve de bonne remise en état des lieux. Si le propriétaire ou son représentant constate des dégâts, il

devra en informer le locataire sous huitaine. En conséquence, il aura un délai maximum de 2 mois après la date de départ pour restituer la caution, déduction faite des dégâts, de la perte des objets, etc.

En ce qui concerne les détériorations dûment constatées, elles feront l'objet d'une retenue sur le dépôt de garantie dont le montant sera déterminé par accord amiable entre le propriétaire et le locataire. En cas de litige, un devis sera effectué par un professionnel ou un organisme habilité, sollicité par le locataire avant son départ ou, à défaut, par le propriétaire lors de l'état des lieux de sortie. Dans ce cas, le dépôt de garantie sera restitué au locataire par courrier dans un délai de 2 mois, déduction faite du montant des travaux.

- Les frais d'eau et d'électricité sont à la charge du propriétaire (dans la limite d'une consommation raisonnable).

- L'entretien de la piscine sera à la charge du propriétaire. L'homme d'entretien passera 1 fois dans la semaine nettoyer et contrôler la piscine. Les demandes de nettoyages supplémentaires dues à une mauvaise utilisation de la piscine pourront être facturées. (Les huiles et crèmes solaires sont fortement déconseillées lors de la baignade).

- Pour votre sécurité, nous vous demandons de **fermer le volet roulant de la piscine et de verrouiller l'espace piscine pour en bloquer tout accès lorsque vous n'en jouissez pas**. Nous vous demandons d'être vigilants et de ne jamais laisser un enfant sans surveillance autour de la piscine.

- L'entretien du jardin sera à la charge du propriétaire. Le jardinier pourra être amené à intervenir pour une taille ou une tonte durant le séjour des clients.

- Le linge de maison est fourni, il se compose du linge de lit, d'un drap de bain et d'une serviette de toilette par personne, des serviettes piscine, des torchons et tapis de bains. Il sera changé en cours de séjour lors de location au minimum à la quinzaine. Pour les locations d'une seule semaine, aucun changement n'est prévu au contrat. Vous avez cependant la possibilité de commander du linge supplémentaire, pour ce faire contactez la réception de l'hôtel.

- Un ménage hebdomadaire et le ménage fin de séjour sont prévus au contrat. Le personnel de maison est présent contractuellement pour l'entretien de la maison. Le client pourra réserver des heures de ménage supplémentaires pour la gestion courante de ses besoins durant ses vacances.

Il est précisé que le locataire demeurera seul responsable de l'utilisation des infrastructures et services de la maison et devra prendre toute mesure de précaution en vue d'assurer, en particulier, la sécurité des enfants et personnes vulnérables qu'il aurait introduites dans les lieux. Le Bailleur ne pourra en aucun cas et sous aucun prétexte être recherché en responsabilité ou garantie à ce titre.

## **CAPACITE DES LOCAUX**

Le locataire s'engage à respecter la capacité d'hébergement du logement, dans des conditions de confort optimal, pendant toute la durée de la location au regard des assurances et de la responsabilité du Bailleur.

Le logement ne doit, sous aucun prétexte, être occupé par un nombre d'occupants supérieur à 10 personnes (**6 adultes et 4 enfants/adolescents**). Le respect du nombre

maximum de personnes hébergées constitue une condition essentielle et déterminante du bail pour le Bailleur.

## **ANIMAUX**

Par souci de respect des intérieurs, de l'environnement et de la petite faune présente sur place, un seul petit chien propre est accepté dans la maison. Si la présence d'un autre animal est constatée, à l'arrivée ou pendant le séjour du locataire, le Bailleur pourra mettre fin à la location à tout moment sans remboursement ni indemnité du montant de la location.

## **PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES**

- Les petits déjeuners : ils seront servis de 8h00 à 10h30 et doivent être réservés au plus tard à 16h00 la veille. (Tarifs nous consulter)
- Le ménage supplémentaire au tarif de 35€ l'heure (à réserver à la réception de l'hôtel)
- La location de linge supplémentaire : Tarifs à la pièce (nous consulter)

## **CONDITIONS D'ANNULATION**

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire ou à son représentant.

1/ En cas d'annulation, l'acompte reste acquis au propriétaire.

2/ En cas d'annulation tardive, soit moins de 30 jours avant la date d'arrivée prévue au contrat, le montant total du séjour est conservé.

3/ Si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat et passé un délai de 24h00 et sans avis notifié au propriétaire : la totalité du loyer reste acquise au propriétaire. Le propriétaire peut disposer de sa location.

## **INTERRUPTION DU SEJOUR**

En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, et si la responsabilité du propriétaire n'est pas remise en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis le dépôt de garantie dans les conditions fixées plus haut.

En cas d'attentat, de catastrophe naturelle, de grèves ou annulation de transport, le propriétaire et son représentant se déchargent de tout remboursement de frais que le locataire avait engagés (billet avion ou de train, autoroute, restaurant etc.).

## **ASSURANCES**

Le locataire est responsable des dommages qu'il peut occasionner aux biens loués, mobiliers ou immobiliers.

Le propriétaire et son représentant déclinent toute responsabilité en cas de vol, incident matériel ou immatériel survenant durant la location, ceci aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des locaux loués.

## RESILIATION DE PLEIN DROIT

En cas de manquement par le locataire à l'une des obligations contractuelles, le présent contrat sera résilié de plein droit. Cette résiliation prendra effet après un délai de 48h après une sommation par lettre recommandée.

## ELECTION DU DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le propriétaire et le locataire font élection de domicile dans leurs domiciles respectifs. Toutefois en cas de litige, le tribunal du propriétaire sera seul compétent. Le présent contrat et ses suites sont soumis à la loi française.

## COORDONNEES BANCAIRES DU PROPRIETAIRE

	<b>RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE</b> PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ			
Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, prélèvements, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation. ATTENTION : Les domiciliations de prélèvements ne sont pas autorisées sur les comptes d'épargne.				
Banque	Indicatif	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation
30002	06334	0000071314E	85	CL ST DIE DES VOSGES (06334)
IDENTIFICATION INTERNATIONALE				
IBAN	<b>FR76 3000 2063 3400 0007 1314 E85</b>			
Code B.I.C	<b>CRLYFRPP</b>			
TITULAIRE DU COMPTE : <b>Mlle ANNE HUART HOTEL LES LOGES DU PARC</b>				